Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260520-2026_05_20_05-DE

Commune de Landéda
aber wrac'h
(Finistère)

Landéda, le 13 mai 2026

CONSEIL MUNICIPAL
du 20 mai 2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

RAPPORT N°05-05/2026

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260520-2026_05_20_05-DE

La nomenclature comptable M57 impose l'adoption par la collectivité d'un règlement budgétaire et financier valable jusqu'à la fin du mandat.

Il pourra faire l'objet d'adaptation tout le long du mandat.

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières, fiscales et comptables applicables. Il décrit les procédures de gestion financière résultant du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les faire connaître avec exactitude et les accompagner d'un suivi.

Ce document a pour objectifs :

- D'optimiser et renforcer la sécurisation des process comptables et juridiques de la Commune ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité doivent s'approprier ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- De combler les "vides juridiques", notamment en matière d'autorisations d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Ce document, annexé au présent dossier, reprend les principes financiers et budgétaires qui seront mis en œuvre par la Commune et précise les règles internes d'exécution comptable.

Par conséquent, je vous propose donc d'adopter le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260520-2026_05_20_05-DE

Commune de Landéda
Aber wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	= 27
Présents	= 22
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal
N°**05-05/2026**
Réunion du 20 mai 2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, Maire de la commune,
Étaient présents : David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Philippe COAT, Rachel BODENES, Jean-Luc CATTIN, Laurent LE GOFF, Céline SIMIER, Camille SORDET, Alain PAUL, Isabelle POULLAIN, Ronan BIHANNIC, Patrick TAVELLA, Muriel COLLOMBAT, Gwenaël MAHÉ, Florence MORIZE, Franck DAOUBEN, Brice ABDEBREIMAN, Katia GOUZIEN, Romain LAOT, Bérengère CREAC'H, Thomas GUELENNOC

Absents :
Martine KERFOURN donne procuration à Rachel BODENES
Catherine COUSTANCE donne procuration David KERLAN
Hakara TEA donne procuration à Camille SORDET
Françoise GOURIOU donne procuration à Laurent LE GOFF
Françoise GOURVENNEC donne procuration à Patrick TAVELLA

Monsieur Brice ABDEBREIMAN a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Madame Anne POULNOT-MADEC, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal adopte le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260520-2026_05_20_05-DE

KERLAN David		BIHANNIC Ronan	
POULNOT-MADEC Anne		GOURIOU Françoise	Procuration LGL
COAT Philippe		TAVELLA Patrick	
BODENES Rachel		COLLOMBAT Muriel	
CATTIN Jean-Luc		MAHE Gwenaël	
KERFOURN Martine	Procuration à Rachel BODENES	MORIZE Florence	
LE GOFF Laurent	/	DAOUBEN Franck	
COUSTANCE Catherine	Procuration à David KERLAN	GOURVENNEC Françoise	Procuration à Patrick TAVELLA
TREGUER Alexandre	/	ABDEBREIMAN Brice	
SIMIER Céline		GOUZIEN Katia	/
TEA Hakara	Procuration à Camille SORDET	LAOT Romain	
SORDET Camille	/	CREAC'H Bérengère	
PAUL Alain	/	GUELENNOC Thomas	
POULLAIN Isabelle	/		